

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 22 avril 2013

L'an deux mil treize, le 22 avril, à 19h00, le Conseil Municipal dûment convoqué le 16 avril 2013, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Martine VINCENOT Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14 présents : 10 votants : 11 (1 procuration)

Présents : Martine VINCENOT, Lydia ADAM, Marc VIDORET, Bruno PEYRIN, Jeannine GIRES, Françoise DROUET, Martine CHAKER, Laurent CHALAVON, Ludovic VIOLLET, Jean Jacques BRUSCHINI,

Absents : Georges LAJARIGE, Raphaël LIAUZU, Valérie CHAZALET,

Excusés : Alain BASS

Secrétaire : Lydia ADAM

SEANCE OUVERTE A 19h05

Le procès verbal de la séance précédente a été approuvé à l'unanimité.

1 LOCATION LICENCE IV

Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une Licence IV depuis 2005, louée depuis 2011 à Mme LAURIER Marie-Pierre pour l'exploitation du restaurant « Le Jardin Aux Oiseaux ».

Mme LAURIER a vendu son fonds de commerce à M. PLESSIER et M. ACKER ; ceux-ci souhaitent à leur tour louer cette licence, sachant que M. ACKER a satisfait à la formation obligatoire pour l'utilisation d'une licence IV.

Elle rappelle que la commune souhaite conserver cette licence pour la dédier in fine à un café de village. Dans l'attente, cette licence peut être utilisée par voie de location pour un an, renouvelable chaque année.

En conséquence, le maire et L. Adam, adjointe à l'économie, proposent donc de louer la jouissance de la licence IV aux gérants du restaurant du Jardin Aux Oiseaux dans des conditions comparables à celles faites à Mme Laurier, et de donner autorisation au Maire de procéder à l'établissement et à la signature d'un acte notarié sur les bases ci-après :

- La commune cède à M. ACKER, la jouissance de la licence d'exploitation de 4^{ème} catégorie, qui a été accordée par les services de la direction générale des douanes et des droits directs à la date du 11 mai 2000. Cette licence sera attachée à l'exploitation du restaurant du Jardin Aux Oiseaux pour une durée d'1 an renouvelable par tacite reconduction par période de 6 mois. La translation de la licence dans une autre commune sera interdite.
- La commune se réserve le droit de ne pas reconduire cette location au-delà de la première année ou de chaque période de 6 mois, moyennant un préavis de 3 mois.
- La redevance annuelle sera de **800 €** indexée par la suite sur l'indice de la construction retenu, soit celui du 4^{ème} trimestre de l'année précédente.
- La commune sera libre de renouveler ou non la cession de la jouissance de la licence IV en fonction du respect des obligations de M. ACKER. En tout état de cause, la propriété de la licence IV reste appartenir à la commune.

- Le cédant exclut toute possibilité d'exploitation de la licence IV pour une activité de type boîte de nuit ou tout commerce pouvant y être assimilé.
- Tous les frais, droits, émoluments seront supportés à part égale par M. ACKER et la commune.

Le Maire et Mme ADAM précisent qu'elles ont reçu les demandeurs et leur ont bien confirmé le caractère provisoire de cette location, qu'ils ont admis.

Bruno PEYRIN confirme qu'il les a également rencontrés pour préciser leur projet, ils proposent le développement d'une activité Bar+animation en soirée outre le restaurant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver la location de la licence IV dans les conditions ci-dessus
- ❖ d'autoriser le maire à signer les actes se référants à cette location.

2 RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire explique qu'un régime indemnitaire a été mis en place par délibération du 27 août 2007, complété par une délibération du 10 novembre 2009. Cette délibération instituait un régime indemnitaire attribué à des grades. Il s'avère que les agents évoluant dans leur carrière ou les nouveaux recrutements sont de fait exclus de ce régime. Sur recommandation du receveur, **il convient donc de mettre en place un régime d'attribution de prime en fonction des cadres d'emplois.** Elle précise que la mise en place de ce cadre général n'impliquera pas d'augmentation des primes actuelles.

Le Maire propose donc d'instituer un régime comme suit indemnitaire au profit des agents titulaires et stagiaires, ainsi que des agents non titulaires dans la limite des taux moyens annuels appliqués à l'effectif réel par grade, le maire ayant la possibilité, dans le respect des enveloppes maximum de chaque grade, d'appliquer un coefficient multiplicateur dans les limites déterminées par les textes en vigueur pour chaque type de prime en fonction des responsabilités exercées, des sujétions du poste ou de l'implication de l'agent.

Indemnité d'exercice de mission (IEM) : est instaurée au profit des cadres d'emploi énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants avec un coefficient pouvant varier de 0.8 à 3:

Adjoints techniques, Adjoints administratifs, ATSEM, Rédacteurs

Indemnités forfaitaires de travaux supplémentaires (IFTS) : est instaurée au profit des cadres d'emploi énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants avec un coefficient pouvant varier de 0 à 8:

Rédacteurs (à compter du 6^{ème} échelon)

Indemnité horaire travaux supplémentaires (IHTS) : est instaurée au profit des cadres d'emploi énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants :

Adjoints techniques, Adjoints administratifs, ATSEM, Adjoint du patrimoine, Rédacteurs

Indemnité d'administration et de technicité (IAT) : est instaurée au profit des cadres d'emploi énumérés ci-dessous, dans la limite des montants de référence annuels correspondants avec un coefficient pouvant varier de 0 à 8 :

Adjoints administratifs, Adjoint du patrimoine

A cette occasion, le Maire souligne la qualité des employés communaux et de leur travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver le principe du versement des différentes primes et indemnités dans le cadre du régime indemnitaire présenté ci-dessus
- ❖ Que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- ❖ Que la revalorisation des barèmes et taux applicables aux fonctionnaires d'Etat s'appliquera automatiquement sans nouvelle délibération
- ❖ Précise que cette délibération annule et remplace les délibérations du 27/08/2007 et du 10/11/2009 relatives aux primes et indemnités du personnel communal.

3 DEMANDE DE SUBVENTION FAÇADE MAISON DES ASSOCIATIONS

Le maire rappelle que le conseil a approuvé divers projets pour les bâtiments communaux, et a priorisé les réalisations à faire en 2013 lors du de la séance budgétaire du 25 mars dernier.

Dans ce cadre, il a décidé de différer la réalisation des travaux de pose de brises soleil à la salle des fêtes, initialement approuvés par délibération du 6 septembre 2012, et **de réaliser en 2013 la rénovation de la Maison Des Associations (façade et mises aux normes).**

Celle-ci se ferait avec coût prévisionnel global de 45 200 €, qui s'établit comme suit :

- Mise aux normes électriques..... 4 300€
- Façade et peinture des volets.....38 500€
- divers et imprévus.....2 400€

Elle informe le conseil que le département vient d'octroyer une subvention de **15 820 €** au titre de la DCP 2013 sur l'opération « protection solaire de la salle des fêtes », pour un montant de travaux de 45 200€ht, par décision du 18 mars 2013.

Elle propose de **demander au département le transfert de cette subvention, au titre de la DCP 2013 à l'opération « Rénovation de la Maison des Associations ».**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- ❖ d'approuver le projet de rénovation de la Maison des Associations, pour un montant prévisionnel de 45 200€ht,
- ❖ de solliciter une subvention du département de la Drôme au titre de la DCP 2013 du canton de Chabeuil
- ❖ de demander à ce titre le transfert de la subvention de 15 820€attribuée le 18 mars 2013 pour la « protection solaire de la Salle des fêtes » à l'opération « rénovation Maison des Associations »

4 RENFORCEMENT RÉSEAU BT POSTE CHARRIÈRE – SDED

Le Maire expose qu'à sa demande, le SDED a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune aux caractéristiques techniques et financières suivantes :

Opération : Renforcement du réseau BT au poste TC CHARRIERE

Dépense Prévisionnelle HT : 113 395.29 €

CM du 25/03/2013

3/4

Dont frais de gestion : 5399 78 €

Plan de financement prévisionnel :

Financement mobilisé par le SDED 113 395.29 €

Ainsi, le SDED assure la totalité du financement, mais demande l'approbation préalable de la commune. Le maire précise que ce projet n'impliquera aucune charge financière pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver le projet de renforcement du poste de TC CHARRIERE établi par le SDED, maitre d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et EDF.
- De donner pouvoir au Maire pour signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique et administrative et comptable de ce dossier.

5 BILAN ACTIVITÉ 2012 MÉDIATHÈQUE

Françoise DROUET précise que la bibliothécaire, s'investit beaucoup, et que la médiathèque fonctionne bien. Le nombre d'abonnés est stable.

Le conseil général a décidé de rattacher la médiathèque d'Upie à la médiathèque départementale de Valence (auparavant il s'agissait de Crest), et que cela va permettre à la bibliothécaire de s'articuler plus facilement avec les médiathèques de Valence Agglo.

Le maire précise que la commune ayant adhéré au service commun informatique de Valence-Agglo, il va être procédé rapidement à un état des lieux de notre parc informatique, y compris celui de la médiathèque.

6 QUESTIONS DIVERSES

1. Travaux au groupe scolaire : Le Maire informe que le remplacement des fenêtres de la médiathèque ont commencé ce matin et qu'ils devraient être terminés à la fin des vacances scolaires, et devraient résoudre les problèmes d'infiltration par les menuiseries.
2. Les rythmes scolaires : La réunion de présentation de la réforme sur les rythmes scolaires s'est tenue le 16 avril et s'est très bien passée, de nombreux parents étaient présents. Le problème a été soulevé des quelques familles qui utilisaient le centre aéré de Montmeyran le mercredi et qui ne pourront plus le faire en 2013/2014, Montmeyran ayant décidé de mettre en place la réforme dès la rentrée 2013, le centre aéré sera donc fermé le mercredi matin. La commune soutiendra leur demande pour l'accueil de leurs enfants sur d'autres communes.
3. Le maire rappelle la cérémonie du mercredi 8 mai à 11h30 au Monument aux morts.

SEANCE LEVEE A 20h00.

La Secrétaire,

Le Maire,

Lydia ADAM

Martine VINCENOT

CM du 25/03/2013

4/4